



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
03/12/2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne HORNAERT à Mme Dominique MORIN  
M. Titouan D'HERVE à M. François OUZILLEAU  
M. Antoine RICHARD à M. Johan AUVRAY  
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY  
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU  
Mme Blandine RIPERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. David HEDOIRE  
Mme Fanny FLAMANT  
M. Gabriel SINO  
Mme Bérénice LIPIEC

Secrétaire de séance : Marjorie HARDY

N° 104/2021

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

**OBJET :** Maison de Pierre Bonnard - Substitution du Département de l'Eure à la Ville pour son acquisition

Dans le cadre d'une politique foncière, les collectivités peuvent faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) afin de constituer des réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre d'un projet urbain tout en évitant de supporter le coût foncier.

C'est le cas notamment de la maison de Pierre Bonnard, célèbre peintre nabi (1867-1947) qui y vécut près de 26 ans et que nous retrouvons dans ses nombreuses peintures. Située en rive gauche, sur les bords de Seine, cette bâtisse remarquable de 110 m<sup>2</sup>, assise sur la parcelle cadastrée BC n°286 (2 688m<sup>2</sup>) constitue un lieu emblématique. Protégé par le Plan Local d'Urbanisme, son aménagement viendrait enrichir et compléter les possibilités d'accueil du musée des impressionnistes de Giverny et du musée de Vernon au service d'un véritable parcours culturel.

Depuis le 17 juin 2019, date d'acquisition du bien via l'EPFN en vertu de la délibération du conseil municipal n°289/2018 en date du 12 octobre 2018, ce patrimoine est désormais géré par la Ville. Elle s'est engagée à racheter le bien au terme d'un délai de 5 ans, au prix d'achat brut augmenté des frais d'ingénierie et d'actualisation annuelle auprès de l'EPFN.



En vue de valoriser ce haut lieu autour de l'impressionnisme, d'ouvrir ce site culturel au public ou encore de promouvoir son rayonnement, le Département de l'Eure a proposé l'acquisition de ce bien en lieu et place de la Ville.

Aussi, il est proposé de procéder à l'actualisation de cette convention de portage en permettant la substitution de ce bien au profit du Département de l'Eure, après validation par les instances de l'EPFN. Ce transfert sera effectif dès la signature d'une nouvelle convention entre l'EPFN et le Département de l'Eure. Cette nouvelle convention viendra se substituer à sa date de signature à la prise en charge de ce portage foncier dans le Programme d'Action Foncière de la Ville.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, et L1311-9 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1211-1 et L1212-1,

**Vu** la délibération n°289/2018 du conseil municipal en date du 12 octobre 2018 confiant le portage de la maison de Pierre Bonnard à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Vu** la délibération n°017/2019 du conseil municipal du 29 mars 2019 révisant le programme d'action foncière 2017/2021,

**Vu** l'actualisation du programme d'action foncière, convention de portage signée le 18 juin 2019,

**Considérant** la sollicitation du Département de l'Eure pour se substituer à la Ville pour le portage de la maison de Pierre Bonnard pour en faire un haut lieu culturel,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le Programme d'Action Foncière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur la substitution du Département de l'Eure à la Ville dans le cadre de la cession à venir de la maison de Pierre Bonnard avec l'EPFN,
- APPROUVE l'actualisation du Programme d'Action Foncière 2017/2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération avec l'EPFN et le Département de l'Eure.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique      Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU, Mme

DELALANDE; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).